



ARRETE
Fermeture du gymnase d'ARTENAY
Annule et remplace
N° A2024_03

Le Président de Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Considérant les dégâts causés par les forts vents du 22 février 2024 sur la couverture du gymnase d'Artenay ;

Considérant que l'état de la couverture du gymnase nécessite une intervention pour s'assurer de la stabilité de certains matériaux ;

ARRETE

Article 1er : Le gymnase d'ARTENAY est fermé au public à compter du vendredi 23 février 2024 à partir de 15h jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute entrée est formellement interdite.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Au représentant de l'Etat

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

A SOUGY, le 23 février 2024

Le Président,
Thierry BRACQUENON



Certifié exécutoire par le Président le 23 février 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – le T.A peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr> » dans le délai de deux mois à compter de la présente notification